



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU  
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-022	<b>Institutions</b> Désignation des contribuables pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
-----------------------------	--

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650  
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDERANT** que dans chaque commune, les membres de la CCID sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du conseil municipal et pour une durée égale à celle du mandat de ce dernier,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs est une commission obligatoire présidée par le Maire ou un adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée en plus du Président, par 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit proposer aux services fiscaux une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne,
- ✓ Être âgé de 18 ans révolus,
- ✓ Jouir de ces droits civils,
- ✓ Être inscrit au rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des contribuables proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la composition de la CCID
- **DRESSE** la liste de 32 personnes pour la composition de la CCID comme suit :

Titulaires	Suppléants
Laurent GREFFE	Marie PINTE
Camille ARQUIER	Basma LAMOUCHE
Yves CELAIRE	Guillaume HENRY
Serge GRANGER	Khadija KHASSIME
Sébastien MARTY	Adrien ROIG
Sylvie DEPAS	Christelle GIRBE
Stéphane GUELFY	Justin DUBOIS
Marie NIDO	Caroline DE SAINT REMY
Catherine MORE	Axel COSTANSO-BITZ
David BOULIN	Sandrine SAVIN
Armand FELDMANN	Fabrice QUERLIER
Frédéric FABRE	Christelle PAGE
Alain ARIA	Claire BLANC
Sylvie BAUDOU	Karen LECHALIER
Marie GED	Hélène ALLIETTA
Fabrice MATTEÏ	Dominique MEYER

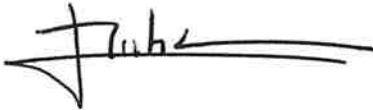
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au Directeur des Finances Publiques cette liste en vue de la désignation des commissaires de la CCID
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Justin DUBOIS**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260415-DB\_2026\_022-DE